

# Savez-vous tout ce que votre pharmacien peut faire pour vous ?

## La dispensation de médicaments sans ordonnance pour certaines maladies

### C'est quoi ?

#### Pour 4 situations de soins courantes :

- **Infection urinaire** (cystite) chez la femme de 6 à 50 ans
- **Angine** chez les personnes de 10 à 65 ans, après réalisation d'un **test d'orientation diagnostique**

• **Varicelle** chez les enfants de 12 mois à 12 ans\*

• **Rhino-conjonctivite allergique** pour les patients de 15 mois à 50 ans\*

#### Ce que le pharmacien peut faire :

• **Dispenser** certains antibiotiques **sans** ordonnance médicale

• **Poser le diagnostic**, prescrire du paracétamol et un antiseptique

• **Renouveler le traitement** de l'allergie saisonnière

*\*Jusqu'au 23/08/2023*

### À condition, pour le pharmacien, de :

suivre une formation préalable, informer le médecin traitant, faire partie d'une structure d'« exercice coordonné » : maison de santé, centre de santé ou communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

### À quoi ça sert ?



Faciliter l'accès aux soins



Raccourcir le délai de prise en charge



Éviter l'engorgement des cabinets médicaux et des urgences

### Votre pharmacien, bien plus qu'un exécutant d'ordonnance...

- Le spécialiste de la santé de proximité
- Un professionnel de santé accessible sans rendez-vous
- Un interlocuteur de confiance pour la prévention et le dépistage

Votre pharmacien peut faire  que vous ne le pensez, demandez-lui conseil !